



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service SPANC

RPQS 2018

Secteur Beuzeville

33, cours des Fossés-CS40037
14600 HONFLEUR Cedex

CCPHB - Antenne de Beuzeville
Service Public de l'Assainissement Non Collectif
Avenue du 46 R.M.C. 27210 Beuzeville

Sommaire

1. Contexte, structure administrative et financière	3
1.1. La Commission	3
1.2. Des obligations de contrôle pour les Communes	4
1.3. L'échéance du 31 décembre 2012	4
1.4. Le SPANC opérationnel à l'échelle de l'EPCI	4
1.5. L'autofinancement : budget annexe & redevance annualisée	5
2. Partie Réglementaire	6
2.1. Evolutions réglementaires	6
2.2. Les statuts	6
2.3. Les prestations	6
2.4. Précisions concernant les fréquences de contrôle	7
3. Structure technique	8
3.1. Ressources Humaines	8
3.2. Détail des Missions :	8
3.3. Equipements	9
3.4. Partenariat	9
3.5. e-Communication	10
4. Bilan d'Activité	11
4.1. Indicateurs ONEMA	11
4.2. Classification inspirée de l'arrêté du 12 avril 2012	11
4.3. Diagnostics – campagne initiale & mise à jour	12
4.4. Transaction immobilière = mise à jour des Diagnostics	14
4.5. Suivi du fonctionnement effectif des filières neuves (après ~5 ans de service)	14
4.6. Projets & chantiers	15
4.7. Etat d'avancement des contrôles effectués par le SPANC	16

Préambule

Depuis la création de la « Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville », les communes de Fort-Moville, Le Torpt, Martainville et La Lande Saint-Léger ont rejoint la CC Lieuvain Pays d'Auge.

Cela représente une perte de 910 filières actives.

L'intégralité des dossiers concernant ces communes a été transmise au service SPANC de la CCLPA :

- les archives papier (étude de sol / dossiers administratif / compte rendu de contrôle SPANC),
- les photos, les plans et les toutes les archives numériques des dossiers techniques.

1. Contexte, structure administrative et financière

Forte de sa compétence « Assainissement non collectif », la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville poursuit les objectifs de protection de la ressource en eau, de préservation du milieu naturel et de maintien de la salubrité publique.

Les collectivités, les propriétaires et les usagers sont responsables, dans leurs sphères respectives, en matière d'assainissement privé.

Sur la dynamique engagée depuis 2004, le SPANC assure les missions de contrôle administratif et technique des filières d'assainissement privées. La fusion des communautés de commune n'a pas impacté l'activité effective du service.

1.1. La Commission

➤ Sur le plan politique, le SPANC est rattaché à la commission « Environnement et Déchets ».

Président de la commission :

Jean-François BERNARD

Membres de la commission :

Moïse ANDRIEU

Marcel BLANCHETIERE

Jean-Marie DELAMARE

Raynald DELAMARE

Maurice DOZEVILLE

Yves EON

Magali GUEST

Jean-Claude HOUSSARD

Michèle LEVILLAIN

Christine MAS

François SAUDIN

1.2. Des obligations de contrôle pour les Communes

La Directive Cadre Européenne visait un objectif de « retour au bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015 ».

La législation française encadre les solutions publiques et privées d'assainissement des eaux usées :

- Une approche progressive pour les solutions publiques : elle fixe des dates limites pour la mise en place de réseaux d'Assainissement Collectif & de Station d'Épuration, échelonnées selon la charge polluante produite par les agglomérations. *[Principe : à partir d'une certaine population, on considère qu'il y a nécessairement une zone d'habitat dense qui impose la mise en place de solutions collectives. Un délai est accordé selon l'impact potentiel des Eaux Usées générées et la réactivité présumée des collectivités.]*
- Dans le domaine des filières privées : les missions de contrôle sont exercées par les SPANC en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

1.3. L'échéance du 31 décembre 2012

Les « diagnostics de fonctionnement » et « contrôles de conception et d'exécution », au sens de l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 27 avril 2012, devaient être réalisés avant le 31 décembre 2012).

Au 31 décembre 2012, les 16 communes de la CCCB avaient fait l'objet d'une campagne de diagnostic. Le taux de contrôle était de **94%** (la situation actuelle est précisée dans le bilan d'activité).

1.4. Le SPANC opérationnel à l'échelle de l'EPCI

Les 11 Communes du secteur Eurois de la CCPHB sont soumises à une même réglementation et ont le même souci de rationalisation. C'est pourquoi la compétence SPANC a été déléguée à l'EPCI (CCCB puis CCPHB).

Berville sur Mer ; Beuzeville ; Bouleville ; Conteville ; Fatouville-Grestain ; Fiquefleur-Equainville ; Foulbec ; Manneville la Raoult ; Saint-Maclou ; Saint-Pierre du Val ; Saint-Sulpice de Grimbouville.

On dénombre **2981 filières actives** (soit un potentiel de **~6800 habitants soit 300.000m³ d'eau usée produite par an**). Les moyens humains, matériels et logistiques à mettre en œuvre pour le fonctionnement du service doivent satisfaire aux objectifs d'efficacité opérationnelle, de réactivité et d'optimisation financière.

De 2005 à 2008 le programme prévisionnel de diagnostic était suffisamment étoffé pour justifier l'ouverture d'un marché d'étude à des prestataires privés (volet terrain des diagnostics).

Depuis 2009, le volet terrain a été repris en charge intégralement « en interne ».

Ce mode de fonctionnement a été prolongé dans le cadre du second cycle de contrôle depuis 2013. La structure ainsi organisée permet toujours de répondre à l'obligation réglementaire (qui incombe au Président de la communauté des communes suite au transfert de l'autorité en matière d'ANC depuis le 1^{er} juin 2012) par un ensemble de prestations utiles pour chaque usager, qui contribue à l'intérêt général en matière de salubrité publique et de protection de la ressource en eau.

1.5. L'autofinancement : budget annexe & redevance annualisée

➤ Les prestations réalisées par le SPANC font partie du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif exercé par les communes. Elles revêtent un caractère obligatoire et sont soumises à redevance. La référence réglementaire applicable est issue de l'arrêté du 7 septembre 2007 relatif aux redevances : Art. R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales.

➤ Le budget du SPANC est un budget annexe, il ne peut pas être alimenté par le budget général de la CCPHB. (Hors financement initial [non remboursé au budget général] pour la mise en place du service [au sein de la CCCB] selon conditions d'éligibilité des collectivités : cf. 2003, 2004 et 2005). Les deux secteurs (14/27) disposaient encore de budgets individuels en 2017. La fusion budgétaire et programmée pour 2019.

➤ Modalités (27) :

Le montant de la redevance est le fruit d'un équilibre entre le souci de la minimisation du coût et la réalisation de prestations de service utiles :

- montant forfaitaire 20€ = égalité entre usagers
- pas de part proportionnelle à la consommation d'eau = le coût des prestations n'est en rien corrélé à ce paramètre.
- Annualisation de la redevance. (émission durant le premier trimestre suivant l'année de référence)
- Emission et collecte via la trésorerie de Honfleur.
- Délai légal de recouvrement = 3mois

Ce dispositif a été mis en place afin de lisser les recettes annuelles sur le cycle décennal de contrôle du parc de filière.

➤ Les délais effectifs de facturation :

Le 1^{er} janvier 2013 la régie d'encaissement des redevances avait été supprimée.

La redevance annualisée est émise l'année suivant l'achèvement d'une période de service.

Le logiciel de facturation et d'émission de ROL MRE développé en interne a été exploité pour la **période 2013** (facture émise en janvier 2014).

En 2015 la nouvelle norme de communication avec les trésoreries s'est imposée. L'émission des flux ORMC au format PESV2 a nécessité l'acquisition d'un logiciel de facturation dédié. La **période 2014** a été facturée en fin d'année 2015.

Faute de couplage entre le logiciel technique et le logiciel de facturation (notamment pour la mise à jour de la base de données « propriétaires »), les opérations d'émission de titre des **périodes 2015 et 2016** n'ont été prises en charge par le service de comptabilité de la CCPHB qu'en décembre 2017.

Les titres de la **période 2017** ont été émis à l'été 2018.

Les titres de la **période 2018** ont été émis au printemps 2019.

2. Partie Réglementaire

2.1. Evolutions réglementaires

- Art. R. 2224-6 à 22 du CGCT accompagné des arrêtés techniques relatifs à l'ANC (7 septembre 2009) et aux contrôles du SPANC (27 avril 2012).
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (...) – modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif (...) aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la mise en œuvre des installations de grande capacité (>20EH)
- La version 2.1 du règlement de service du SPANC (2013).
- NF DTU 64.1

2.2. Les statuts

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, les statuts de la CCPHB ont été rédigés comme suit pour le SPANC, « Secteur Eurois » :

« Exécution du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif. Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des filières,
- La vérification périodique du bon fonctionnement des filières,
- La vérification du bon entretien des filières. »

2.3. Les prestations

Ces contrôles sont réalisés à travers différentes missions dont les modalités d'exécution (information, contenu, restitution, facturation, périmètre et conditions d'intervention) sont précisées dans le règlement de service du SPANC.

Ces missions visent à connaître, permettre l'entretien et la pérennisation des ouvrages, leur amélioration dans le respect des règlements techniques en vigueur et d'assurer leur bonne adaptation aux contraintes spécifiques du trio « habitation – terrain – filière ».

- « Prospection »
- « Vérification du bon fonctionnement des filières »
- « Bilan d'accumulation de matière »
- « Vérification de l'entretien des ouvrages »
- « Validation de projet »
- « Validation de travaux »
- « Conseils, informations, attestation »
- « Suivi des filières existantes »
- « Suivi des filières neuves »

2.4. Précisions concernant les fréquences de contrôle

Le conseil communautaire a validé les modalités d'exécution des contrôles périodiques notamment en précisant la périodicité des prestations :

- Les fréquences de contrôle sont ajustées en fonction du niveau de performance des filières.
- Le niveau de performance des filières est calculé selon la méthode « multicritères objectifs pondérés » qui délivre une note comprise entre 0 et 100, puis des seuils à 85, 70 et 45 déterminent 4 catégories (A, B, C et D) qui appellent 4 fréquences de contrôle : 10ans(A), 8ans (B), 6ans (C) et 4ans (D).
- Pour les filières neuves et réhabilitées le premier contrôle période est anticipé à 5ans(A) ou 4ans(B).
- A l'issue de chaque contrôle, le niveau de performance effectif de la filière sera réévalué pour déterminer l'échéance suivante.
- L'action du SPANC peut se présenter sous la forme d'un contrôle de terrain (ct), d'une demande de justificatif (dj) ou d'un courrier d'information (ci).
- Chaque contrôle de terrain (ct) conduit à l'élaboration d'un compte rendu de visite détaillé qui appelle une redevance.

Tableau des périodicités de prestations

Niveau de performance	Réévaluation du niveau de performance à chaque contrôle			
	D ans	C ans	B ans	A ans
1 ^{ère} action CPBFE	4* dj* 4 ct	4 ci 6 ct	4 ci / ct* 8 ct	5 ci / ct* 10 ct
* uniquement pour les filières neuves et réhabilitées				

Le programme d'activité du service est élaboré en début d'année sur cette base et ajusté en fonction de la capacité opérationnelle du service et de l'obligation de contrôle à 10ans maximum.

3. Structure technique

3.1. Ressources Humaines

Pour son fonctionnement, le service est composé de deux agents placés sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint- Technique : Monsieur Christophe CINGAL.

➤ Sylvain PAGNY, contrôleur technique - chef de service, en charge de la rédaction des rapports, de l'élaboration des synthèses, des missions de contrôle des chantiers, de la communication et des affaires techniques. (75%ETP)

Le chef de service doit permettre à la structure de garder une parfaite maîtrise technique du sujet, servir de relais et piloter les campagnes de contrôle. C'est à la fois l'interlocuteur privilégié pour les responsables politiques et un conseiller technique pour tous les porteurs de projet ANC.

➤ Gladys COGNARD, secrétaire, en charge de la planification, de l'orientation des usagers. (25%ETP)

3.2. Détail des Missions :

Gestion du service :

Etude contextuelle d'activité : modes d'assainissement sur le territoire (ANC/Ass Coll ; état et perspectives), évaluation du gisement de FAP

Définition des objectifs du service vis-à-vis des obligations réglementaires, des actions facultatives et de la volonté des élus

Traduction des objectifs en « missions de service »

Rédaction du règlement de service

Détermination des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des missions

Etude des modalités de financement du service : évaluation des besoins, définition de l'assiette, élaboration de scénarii de redevance

Elaboration du budget annuel

Emission trimestrielle des titres de redevance

Planification, organisation des commissions SPANC

Préparation technique

Rédaction des CR de réunion

Veille technique et réglementaire

Définition des objectifs annuels de contrôle : prioritaires, routiniers, aléatoires, sur sollicitation

Elaboration du planning annuel de contrôle

Exploitation des données techniques recueillies : SIG, synthèses illustrées, bilans d'activité, Rapports annuels

Organisation et animation de Réunions Publiques d'Information

Représentation du service auprès des réseaux SPANC 14/27

Rédaction analyse et suivi des marchés publics Réhab

Prospection FAP prioritaires prog réhab

Suivi administratif & financier des opérations de réhabilitation MOPu MOPr

Contrôles :

Conseils techniques et information des particuliers (B&T)

Validation des projets (B&T) et suivi des chantiers ANC (T&B)

Assistance technique aux entreprises (T)

Assistance technique aux particuliers ; piquetage topographie préparation de chantier, coordination de projet (T&B)

Contrôles phase de terrain : fiche technique + photo + croquis (4/jours 4J/sem) (T)

Saisie des comptes-rendus & schémas de FAP (B)

Signature & Visa des CR (B)

Assistance aux mairies – urbanisme vs ANC (B&T)

Secrétariat :

Constitution du listing usagers initial

Planification et gestion des rendez-vous

Envoi des comptes-rendus / archivage / gestion des redevances

Comptabilité du service

Accueil du public, réception téléphonique

3.3. Equipements

La bonne exécution des prestations du SPANC nécessite l'emploi d'outils et de méthodes spécifiques ; des plus rustiques aux plus technologiques...

Détail des moyens :

- Véhicule
- Matériel de terrain (caméra d'inspection, détecteur de câble, sondes métalliques de repérage, perche de mesure d'accumulation, tarières, laser pour levés topographiques, télémètre...)
- EPI : chaussures, manteaux, pantalon, gants (sanitaire, thermique, étanche, grip etc...), gilet, casque, baudrier...
- Matériel informatique – consommable de bureautique
- Système d'exploitation : SIG cart@jourANC

Des investissements et développements de méthodes restent à faire notamment pour la vérification des connexions de réseau : générateur de fumée et système de soufflerie portative.

La caméra d'inspection portative a très largement démontré son utilité et sa performance dans le cadre des recherches d'ouvrages (diagnostic). Dans la perspectives des contrôles préalables aux ventes de biens immobilier d'habitation, les certitudes offertes par cet outils de visionnage interne optimise indéniablement la qualité des diagnostics et sécurisera ainsi le SPANC vis-à-vis des usagers (acquéreur/ vendeur).

3.4. Partenariat

Les premiers partenaires du SPANC sont les « usagers » en qualité de propriétaire des infrastructures contrôlées ou d'occupant des immeubles équipés.

Dans le cadre de l'instruction du volet assainissement des dossiers d'urbanisme, le SPANC travaille en relation étroite avec les MAIRIES. Les délais de contrôle et de réponse du SPANC aux mairies ne constituent pas un frein au bon déroulement de la procédure. L'avis du SPANC sur la conformité des projets d'ANC dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construire est annexé au dossier : « PC 12-2 ».

Pour tous les projets de réhabilitation et de travaux neufs, une coopération efficace est en œuvre avec les bureaux d'étude prescripteurs, les constructeurs, les porteurs de projets et bien sûr les entrepreneurs qui réalisent les travaux.

La communication auprès des établissements autorisés* pour les opérations de vidange des ouvrages d'assainissement se fera dans la continuité des opérations d'information et de sensibilisation du public aux questions environnementales qui agitent le domaine de l'assainissement. Celle-ci sera accentuée avec l'approche des premiers suivis périodiques et devra se conformer aux directives du Plan Départemental d'Élimination des Matières de Vidanges adopté en décembre 2007.

* Entreprises spécialisées ou Exploitations agricoles agréés par la préfecture pour l'élimination des matières de vidange issues de l'ANC.

3.5. e-Communication

Dans la perspective de la mise en place d'un site internet unifié pour la CCPHB, celui de la CCCB (www.cccb.fr) était toujours accessible mais ne faisait plus l'objet de mises à jour.

4. Bilan d'Activité

FAP : Filière d'Assainissement Privée

4.1. Indicateurs ONEMA

- « Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif » : **6800Eh** (**2981FAP** *~2.3 hab/HAB) dont 5600 habitants permanents.
- « Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif » = **100/140**
- « Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif » :
 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = **2981 FAP**
 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité = **350FAP [classe A - arrêté 2012]** (61FAP existantes + 176FAP neuves + 113FAP neuves reconstruites)
 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement = **506FAP [classe B - arrêté 2012]**

Ces indicateurs font appel à une dichotomie « conforme / non conforme » dont les critères d'appréciation ne traduisent pas nécessairement la réalité de la situation. L'analyse globale de l'état du parc de filières d'assainissement privées doit faire appel à des critères plus en phase avec les enjeux réels.

Les indicateurs sont sensés mesurer la performance des services et aider à justifier le prix de l'eau et des prestations or en ce qui concerne le SPANC, les moyens mobilisés pour assurer les missions sont indépendants du niveau de performance du parc de filières !

La qualité pédagogique et l'éventuelle facilitation financière sur les opérations de réhabilitation n'aura une incidence significative sur ces indices qu'à long terme : cependant la réhabilitation sous MOP n'est pas ouvert (cf. rapport annuel 2009-1.6 page 5).

4.2. Classification inspirée de l'arrêté du 12 avril 2012

A : Installation en parfait état de fonctionnement

B : Installation à entretenir

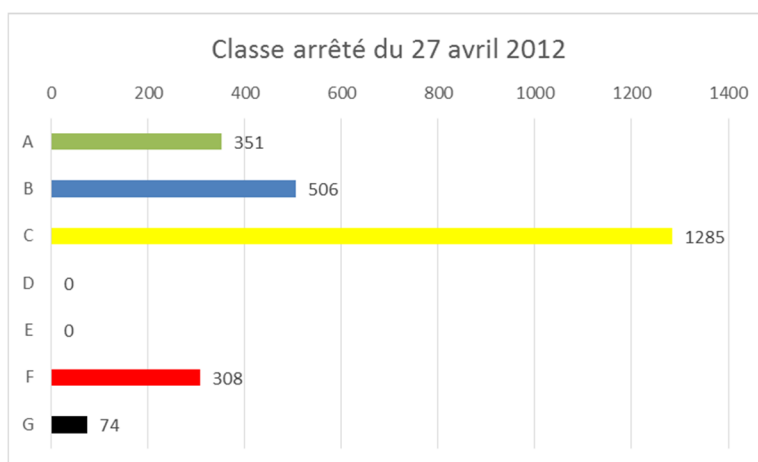
C : Installation incomplète, sous dimensionnée et ou dysfonctionnant (HZ)

D : Installation incomplète, sous dimensionnée et ou dysfonctionnant (ZEE)

E : Installation incomplète, sous dimensionnée et ou dysfonctionnant (ZES)

F : Défaut de sécurité, de structure, proximité vs AEP

G : Absence d'installation



4.3. Diagnostics – campagne initiale & mise à jour

L'objectif des diagnostics est, pour la CCPHB, de réaliser un suivi exhaustif de l'état des filières d'assainissement non collectif.

La portée des prestations de diagnostic est à la fois individuelle, locale et communautaire :

- Ceci, dans le but de dégager les priorités en termes d'action pour chaque usager.
- Pour informer les Maires des « points noirs de l'assainissement non collectif » sur leur commune (responsables de la salubrité publique au titre des leurs compétences en matière de police de l'eau).
- Et enfin, pour fournir aux élus de la CCPHB les données globales nécessaires pour mettre en œuvre son pouvoir réglementaire en la matière ou d'évaluer l'opportunité de la création d'une cellule d'assistance à la réhabilitation.

Le territoire comptabilisait **2040 « FAP anciennes actives »**.

Depuis 2004, **2324 diagnostics** ont été réalisés puis mis à jours dans le cadre du second cycle de contrôle. **272 FAP** ont fait l'objet de réhabilitation

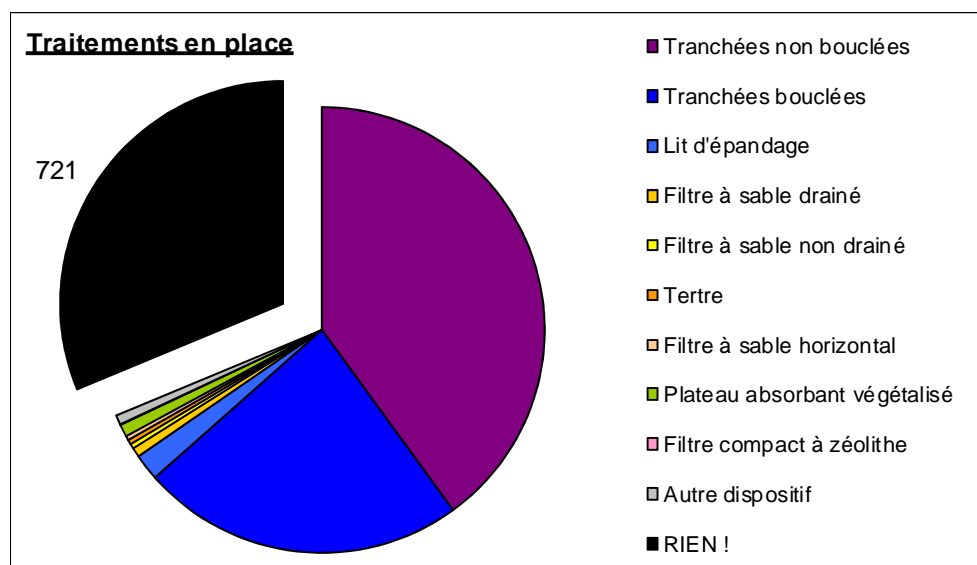
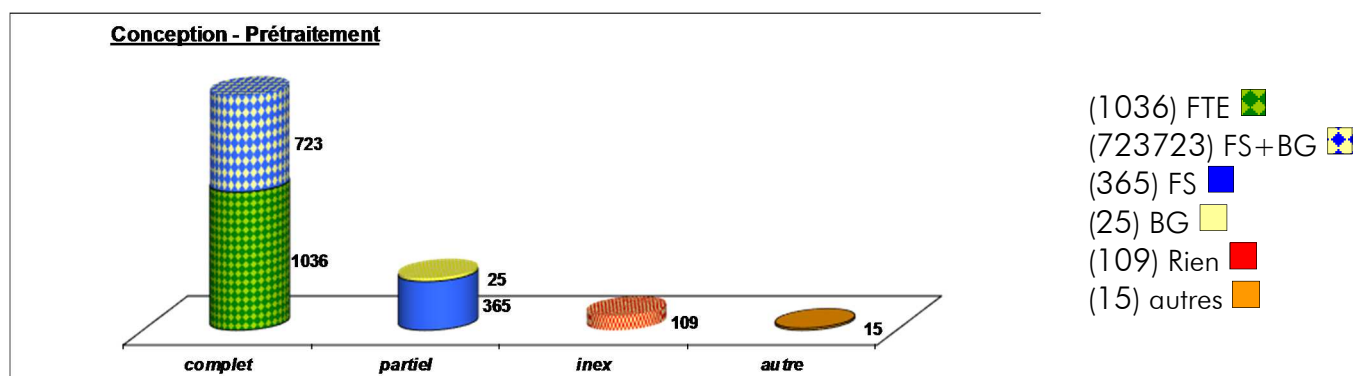
Le taux de contrôle est de **100% du parc**.

Prenez connaissance des statistiques élaborées à partir des informations relevées en consultant le rapport de synthèse : « **Synthèse des diagnostics : 2005 à 2018** »

Extrait :

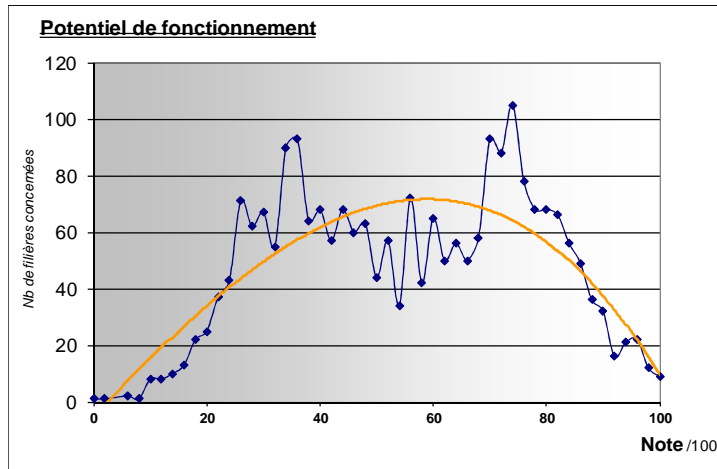
Les différentes méthodes d'analyse :

- Par un critère discriminatoire fixe (exemple : identification des filières qui ne disposent pas d'une « fosse toutes eaux usées » ou « qui rejettent dans un puisard »).

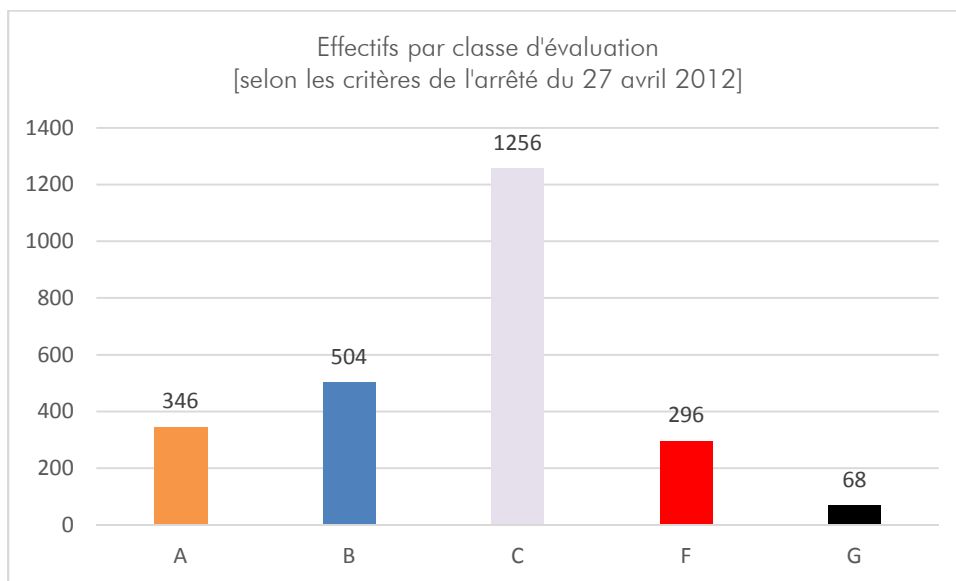


Par la conjugaison de multiples critères : on peut obtenir une classification plus échelonnée.

Ici, « la méthode multicritères pondérés » permet d'évaluer le potentiel de fonctionnement. (100 = filière parfaite)



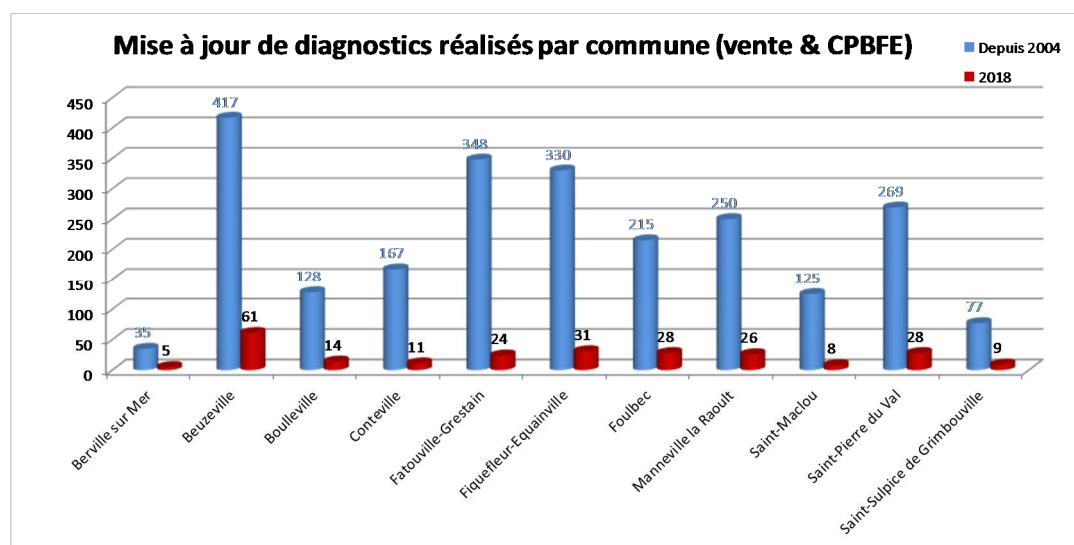
L'arrêté du 27 avril 2012 propose une nouvelle grille d'évaluation traduite sous forme de catégories A, B, C etc... :



- G : Absence d'installation ; Non-respect de l'article 1331-1-1 du code de la santé publique
- F : « Article 4 cas a » : Installation Non-conforme, occasionnant un danger pour la santé des personnes.
- E : « Article 4 cas b » : Filière située dans une zone à enjeux environnementale.
- D : « Article 4 cas a » : Filière située dans une zone à enjeux sanitaire.
- C : « Article 4 cas c » : Filière en dehors de toute zone à enjeux (sanitaire ou environnementale).
- B : Installation présentant des « défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs »
- A : Installation ne présentant « pas de défaut »

4.4. Transaction immobilière = mise à jour des Diagnostics

Les filières non encore contrôlées seront traitées dans le cadre des nouvelles obligations relatives aux transactions immobilières ou dans le cadre d'une programmation spécifique. Les dossiers sont également mis à jour dans le cadre de contrôles périodiques.

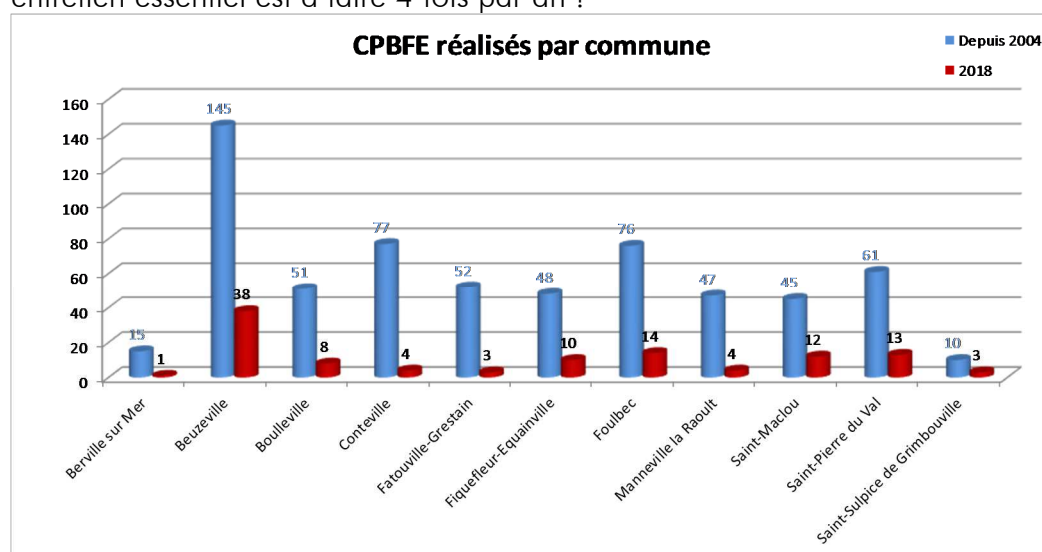


4.5. Suivi du fonctionnement effectif des filières neuves (après ~5 ans de service)

En 2018, le SPANC a poursuivi la vérification du bon fonctionnement des filières neuves mise en service entre 2010 et 2012. Il en ressort que la très grande majorité des filières contrôlées (épuration par le sol ou sur filtre à sable...) fonctionne normalement (ni saturation, ni colmatage).

Les quelques installations défectueuses avaient été faites sans étude de sol ou en contradiction avec les préconisations émises. Ici, La profondeur excessive des tranchées associée à une qualité de sol médiocre a eu pour conséquence la stagnation d'eau dans les réseaux.

Deux défauts majeurs ont également été relevés : un défaut d'équipement de ventilation avec pour conséquence la fragilisation voire la destruction des trappes de visite de fosse ou de regard de contrôle / et un manque SYSTEMATIQUE d'entretien du préfiltre à pouzzolane des fosses toutes eaux ; cet entretien essentiel est à faire 4 fois par an !



4.6. Projets & chantiers

➤ Dossiers de prescription et étude de sol...

Le SPANC est un service de **CONTROLE**. Il n'a pas vocation à produire des prescriptions pour la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif.

Tout projet de filière d'assainissement doit être adapté aux caractéristiques du sol, à la capacité d'accueil de l'habitation ou du bâtiment et au contexte environnemental spécifique de la parcelle sur laquelle il sera réalisé.

La réalisation d'une étude de sol est considérée nécessaire par le SPANC.

Elle est obligatoire dans le cadre des demandes de permis de construire.

Dans le cadre d'une réhabilitation un propriétaire qui ne souhaiterait pas solliciter un bureau d'étude spécialisé afin d'établir ce dossier devrait assumer lui même l'entière responsabilité du choix technique de SON projet de filière.

Le dossier de prescription est la base indispensable pour l'établissement de devis comparables...

Les terrassiers conscients des responsabilités engagées ne dressent un devis et ne travaillent que sur la base d'une « étude de sol ».

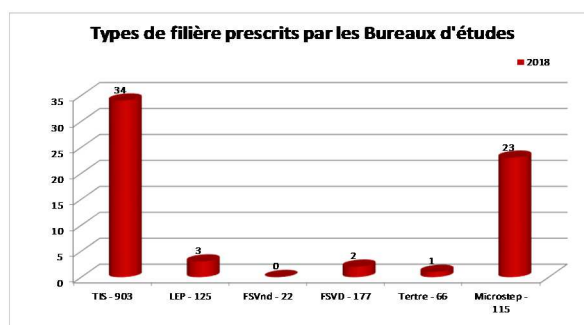
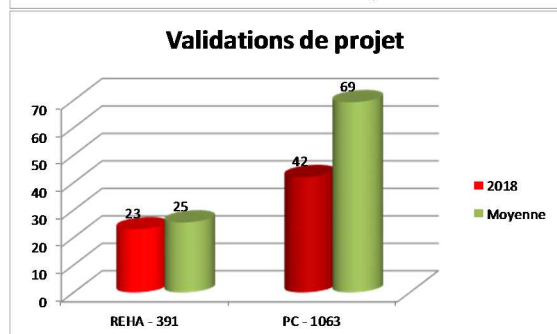
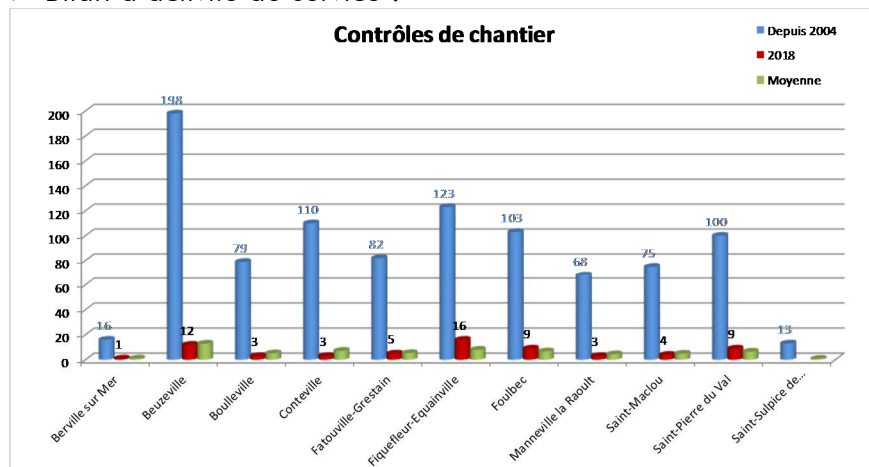
Le dossier de prescription est une assurance pour la bonne adaptation de la filière et donc une garantie pour son fonctionnement.

➤ Tous les chantiers neufs doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

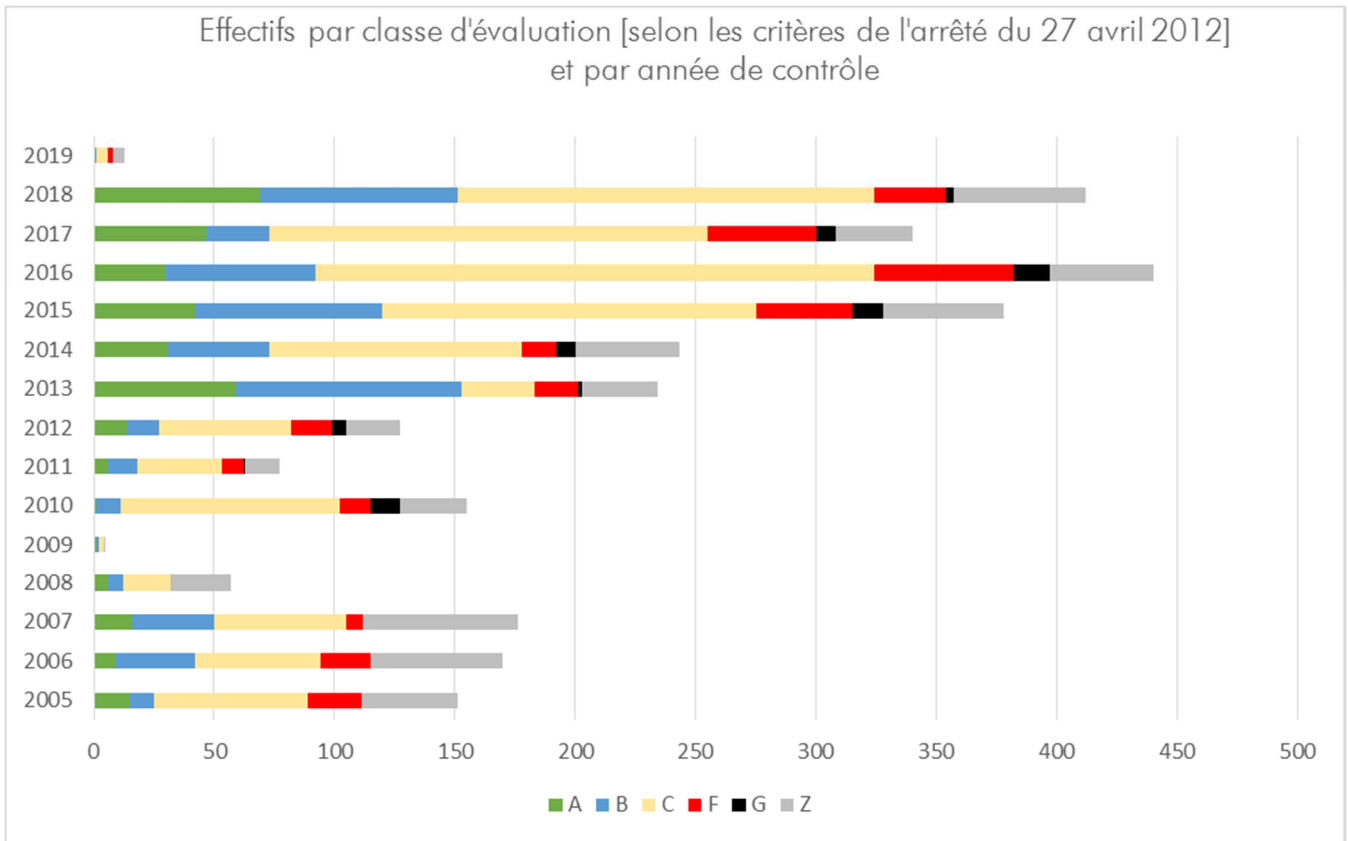
Les contrôles du SPANC permettent de s'en assurer.

- Par anticipation en procédant à la validation des projets (CCI).
- En direct en contrôlant le déroulement des travaux (CBE).

➤ Bilan d'activité du service :



4.7. Etat d'avancement des contrôles effectués par le SPANC



Idéalement aucun contrôle ne devrait dater de plus de 10 ans. Mais le service a priorisé le contrôle périodique des installations présentant les défauts majeurs.

L'objectif fixé est de contrôler l'ensemble des installations au cours du second cycle de visite : 2015-2025. Soit environ 1400 contrôles à programmer d'ici 2025 (~230/an). Ainsi comme lors du premier cycle, toutes les installations auront été contrôlées dans une période de 10 ans.